

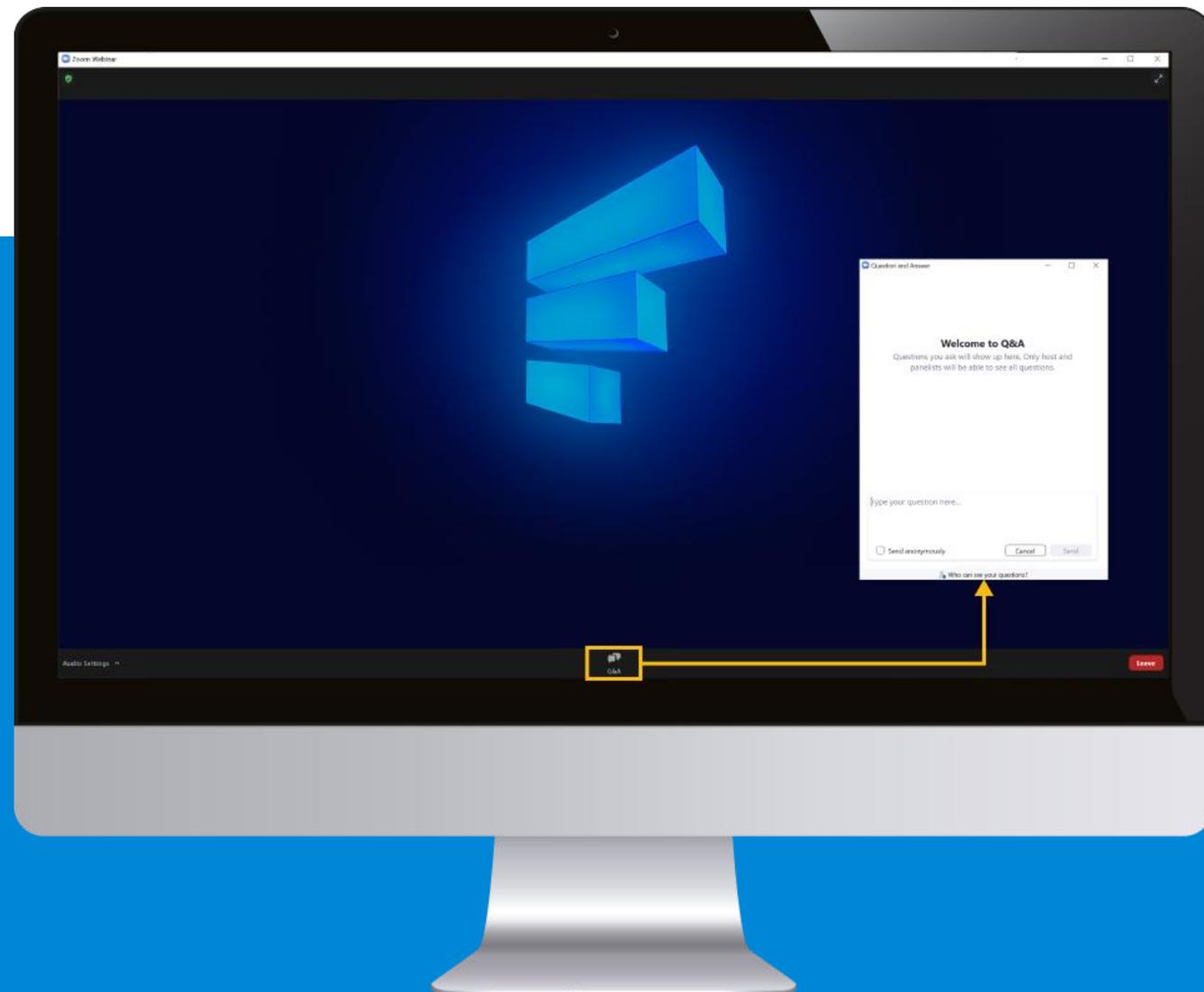
Planification financière

9 février 2023

Accueil

Soumettre une question

**Adressez vos questions
dans la boîte qui se trouve
au bas de la fenêtre
et cliquez sur *Envoyer*.**





Bruno D'Andrea, B.COMM, Pl. Fin., RIS

Directeur, Service personnalisé et représentant en épargne collective



- Bachelier en commerce, avec une majeure en économie, il détient également le titre de Planificateur financier.
- Plus de 10 ans d'expérience dans le domaine financier. S'est joint à l'équipe de Services d'investissement FÉRIQUE en 2022.
- Responsable de la qualité et de l'efficacité de la prestation donnée par l'équipe du Service personnalisé, il accompagne également plusieurs familles en leur prodiguant des conseils sophistiqués et sur mesure, pendant toutes les étapes de leurs vies financières.



Étienne Roy, B.A.A., Pl. Fin., RIS

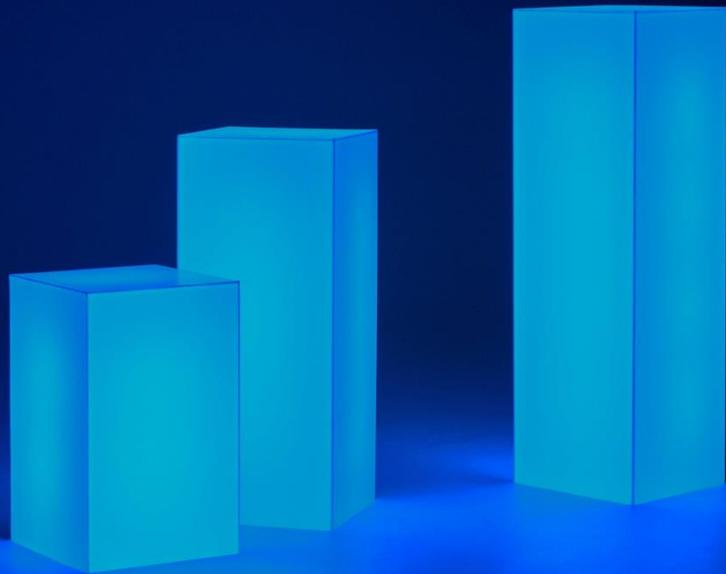
Planificateur financier et représentant en épargne collective, Gestion privée



- Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et du titre de Planificateur financier.
- Plus de 15 ans d'expérience dans le domaine financier. S'est joint à l'équipe de Services d'investissement FÉRIQUE en 2018.
- Accompagne plusieurs familles, à qui il offre des conseils sur mesure et sophistiqués, en utilisant une approche personnalisée.

Ordre du jour

- À propos de Gestion FÉRIQUE et de Services d'investissement FÉRIQUE
- Nouveautés et mises à jour
- Stratégies fiscales
- L'offre Service personnalisé
- Scénario
- Conclusion et période de questions



Mise en garde



Le présent document est à titre d'information seulement. Les renseignements fournis ne constituent pas des conseils particuliers de nature financière, juridique, comptable ou fiscale concernant des placements. Vous ne devriez pas agir sur la foi de l'information sans demander l'avis d'un professionnel.

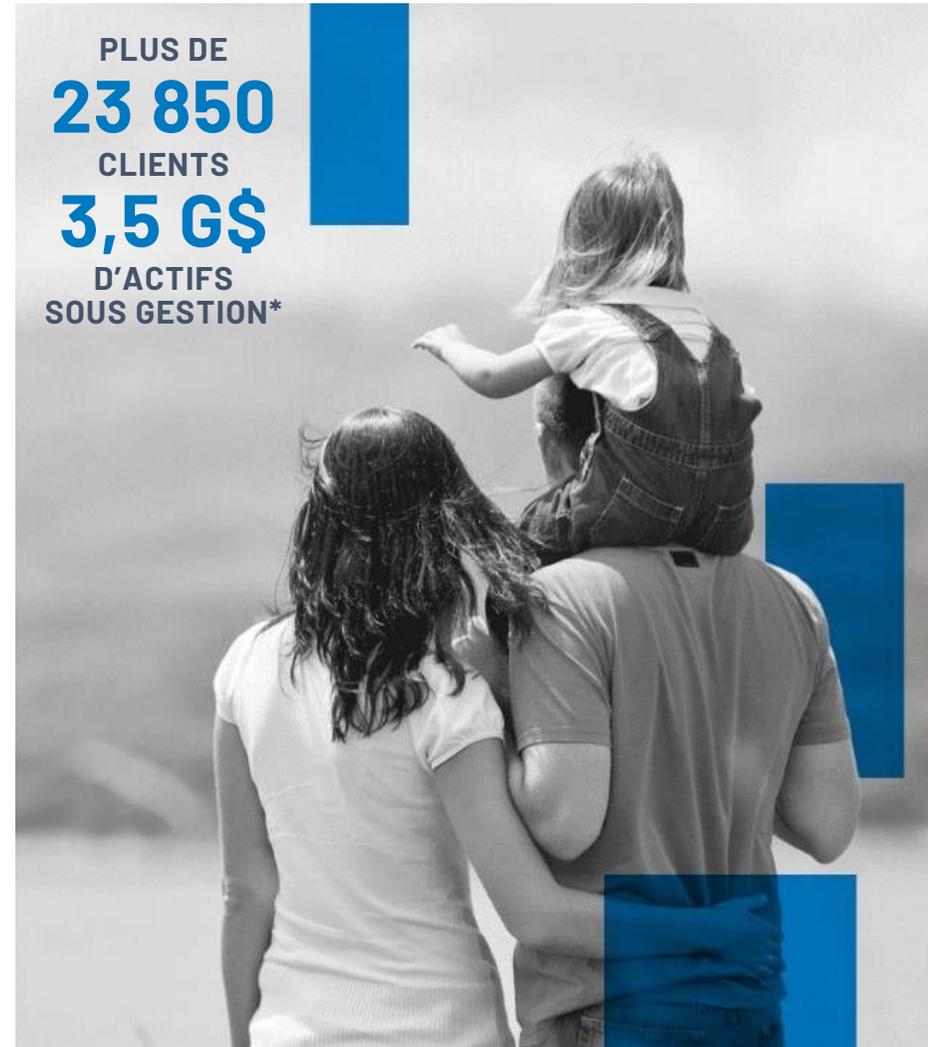
À propos de
Gestion FÉRIQUE
et de Services
d'investissement
FÉRIQUE



À propos

Au-delà des services financiers, il y a un OBNL

**Accélérer l'autonomie
financière des
professionnels en génie
du Québec**



*au 31 décembre 2022

CONCOURS REER-CELI

20 000 \$ en prix à gagner

Courez la chance de gagner en cotisant à votre REER ou CELI'. Jusqu'au 1^{er} mars 2023.



Des conditions s'appliquent. Voir les conditions d'admissibilité à ferique.com/admissibilite et le règlement du [concours](#).

Invitez un proche
et courez la chance
de gagner 250\$*

250\$

250\$

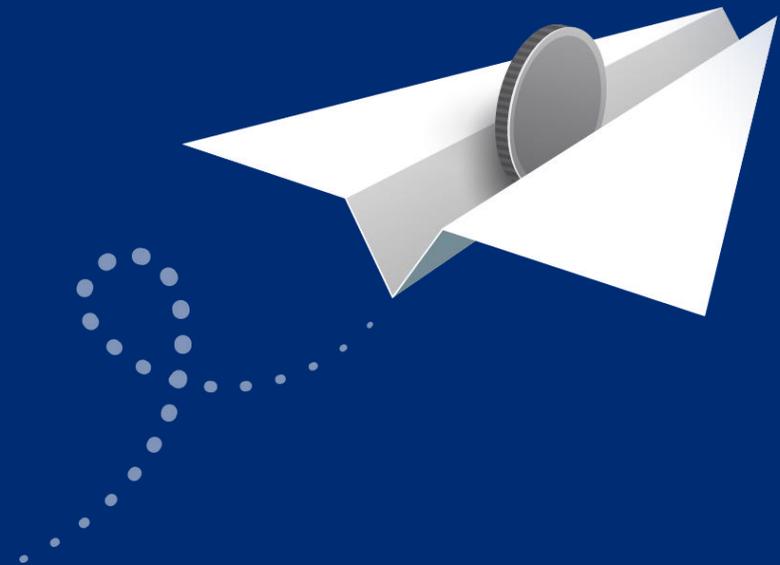
250\$



*Voir le règlement du concours

Remboursement des frais de transfert

Lorsque vous transférez
un compte de 5 000 \$ ou plus,
Services d'investissement FÉRIQUE
vous rembourse les frais de transfert
jusqu'à concurrence de 150 \$*.



Pour tout savoir sur
Gestion FÉRIQUE
et Services
d'investissement FÉRIQUE
rendez-vous au :

[FERIQUE.COM](https://www.ferique.com)



Services numériques

Services numériques facilement accessibles en tout temps

| Portail client | Application mobile | Infolettre |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Ouverture de compte en ligne• Gestion de vos informations et de vos transactions• Accès à votre rendement personnalisé• Établissement de vos objectifs d'épargne• Suivi de l'évolution de vos placements• Accès à vos documents en ligne• Accès à des articles exclusifs pour orienter vos décisions | <ul style="list-style-type: none">• Créer vos projets en ligne• Effectuer une demande d'ouverture de compte• Contacter notre équipe Service-conseil (appels téléphoniques, vidéoconférences)• Accéder au Portail client | <ul style="list-style-type: none">• Des articles chaque mois pour approfondir vos connaissances financières• Invitation à nos webinaires• Nouvelles offres et promotions |
| <p>https://portail.ferique.com/</p>  | <p>Télécharger dans l'App Store</p> <p>DISPONIBLE SUR Google Play</p>   | <p>Consultez les articles déjà publiés et inscrivez-vous à l'infolettre :</p> <p>ferique.com/fr/centre-dinformation/infoferique/</p>  |

Cotisez dès maintenant

Date limite pour faire votre cotisation
REER 2022 :

1^{er} mars 2023



Le REER et le CELI, des outils indispensables pour vous aider à atteindre votre indépendance financière

Pour parler à un représentant en épargne collective de
Services d'investissement FÉRIQUE

514 788-6485 | 1 800 291-0337 (sans frais)

client@ferique.com

❖ Horaire régulier

Du lundi au jeudi – 8 h à 20 h

Vendredi – 8 h à 17 h

❖ Horaire spécial pour la saison REER 2023

Samedis 18 et 25 février – 9 h à 17 h

Nouveautés
et mise à jour



Crédits d'impôt et autres mesures fiscales

Pour les prestataires de la Pension de Sécurité de la vieillesse (PSV) de 75 ans et plus en juin 2022

- Augmentation de 10 % (environ 65 \$/mois) des paiements de PSV, depuis juillet 2022

Nouvelle taxe de vente sur certains biens neufs de luxe

- Voitures de plus de 100 000 \$ et bateaux de plus de 250 000 \$ (véhicules récréatifs exclus)
- Calculée selon le moins élevé entre : 10 % du coût du bien et 20 % de l'excédent des limites mentionnées



Nouveautés et mise à jour

Résidences



Crédits disponibles

Crédit d'impôt pour l'achat d'une première propriété

- Montant doublé
 - 15 % d'un maximum de 10 000 \$, partageable entre conjoints

Crédit d'impôt pour accessibilité domiciliaire

- Crédit doublé à partir de 2022
- Non remboursable
- Passe de 10 000 \$ à 20 000 \$

Crédit d'impôt pour rénovation multigénérationnelle

- Crédit remboursable
- Logement secondaire autonome
 - Proches admissibles
 - 15 % d'un maximum de 50 000 \$ par bénéficiaire, 1 seule fois

Crédits d'impôt et autres mesures fiscales

Bonification du crédit d'impôt du Québec pour maintien à domicile (CIMD) pour les gens de 70 ans et plus

- Augmentation graduelle du taux de CIMD : 36 % pour 2022 + 1 %/an de 2023 (37 %) à 2026 (40 %)
- Hausse du montant maximal de loyer admissible : 600 \$/mois en 2021, 1200 \$/mois en 2022 et années suivantes

Les comptes conjoints au décès ne seront plus automatiquement gelés

- À compter de décembre 2022
- Portion du conjoint survivant disponible (50 %)
- Aucune action à prendre
- Possibilité d'un pourcentage différent (déclaration écrite obligatoire effectuée avant le décès)

Table d'impôt des particuliers

| Revenu imposable | Taux marginal d'imposition 2022 | | | |
|----------------------|---------------------------------|------------------------|-----------|------------------|
| | Tout revenu | Dividendes de sociétés | | Gains en capital |
| | | Privées | Publiques | |
| 0 à 14 398 \$ | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| 14 398 à 16 143 \$ | 12,5 % | 5,7 % | 0,0 % | 6,3 % |
| 16 143 à 46 295 \$ | 27,5 % | 19,1 % | 4,6 % | 13,8 % |
| 46 295 à 50 197 \$ | 32,5 % | 24,8 % | 11,5 % | 16,3 % |
| 50 197 à 92 580 \$ | 37,1 % | 30,1 % | 17,8 % | 18,6 % |
| 92 580 à 100 392 \$ | 41,1 % | 34,7 % | 23,3 % | 20,6 % |
| 100 392 à 112 656 \$ | 45,7 % | 40 % | 29,6 % | 22,9 % |
| 112 656 à 156 625 \$ | 47,5 % | 42 % | 32,0 % | 23,8 % |
| 155 625 à 221 708 \$ | 50,2 % | 45,2 % | 35,9 % | 25,1 % |
| 221 708 \$ et plus | 53,3 % | 48,7 % | 40,1 % | 26,7 % |

Source : REVENUQUEBEC.CA, https://www.ey.com/fr_ca/tax/tax-calculators

Table impôt des particuliers 2022

| Revenu imposable (\$) | Impôt fédéral (\$) | Impôt Québec (\$) | Impôt total (\$) | Taux effectif (%) |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| 15 000 | 75 | 0 | 75 | 0,50 |
| 25 000 | 1 328 | 1 329 | 2 657 | 10,63 |
| 35 000 | 2 580 | 2 829 | 5 409 | 15,46 |
| 50 000 | 4 459 | 5 264 | 9 723 | 19,45 |
| 75 000 | 8 729 | 10 264 | 18 993 | 25,32 |
| 100 000 | 13 009 | 15 561 | 28 570 | 28,57 |
| 150 000 | 23 846 | 28 214 | 52 060 | 34,71 |
| 200 000 | 35 954 | 41 089 | 77 043 | 38,52 |
| 250 000 | 49 075 | 53 964 | 103 039 | 41,22 |

Source: RCGT.com

Stratégies fiscales



Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)



Réclamer une déduction

- Selon les droits acquis et les cotisations versées
- À n'importe quel moment sur une ou plusieurs années
- Sans égard aux sources de revenu de l'année courante

REER : Avis de cotisation

| État du maximum déductible au titre des REER pour 2022 | | Montant (\$) |
|---|---------|--------------|
| Maximum déductible au titre des REER pour 2021 | | 5 100 |
| Moins : Cotisations admissibles à un REER déduites pour 2021 | | - 3 500 |
| Déductions inutilisées au titre des REER à la fin de 2021 | | 1 600 |
| Plus : 18 % du revenu gagné en 2021(40 000 \$) | + 7 200 | |
| Moins : Facteur d'équivalence pour 2021 | - 4 100 | 3 100 |
| | | 4 700 |
| Moins : Facteur d'équivalence pour services passés nets pour 2022 | | 0 |
| Plus : Facteur d'équivalence rectifié pour 2022 | | 0 |
| Votre maximum déductible au titre des REER pour 2022 | | 4 700 |
| Moins : cotisations inutilisées versées à un REER, déclarées lors d'une année passée et pouvant être déduites en 2022 | | - 1 100 |
| Voici vos droits de cotisation pour 2022 | | 3 600 |

REER au conjoint (de fait ou légal)

Contribuable



Déduction

Pour le contribuable
(taux plus élevé)

Conjoint



(Revenu moins élevé lors des retraits)

Imposition

Pour le conjoint lors d'un retrait
(taux plus faible)

Règle des 3 ans à respecter

Régime d'accèsion à la propriété (RAP)



Retrait
sans impôt
des sommes
accumulées dans
le REER

Montant
maximum :
35 000 \$

Pour financer
l'achat ou la
construction
d'une **première
résidence***

Remboursement
sur un maximum
de 15 ans, **sans
intérêt**

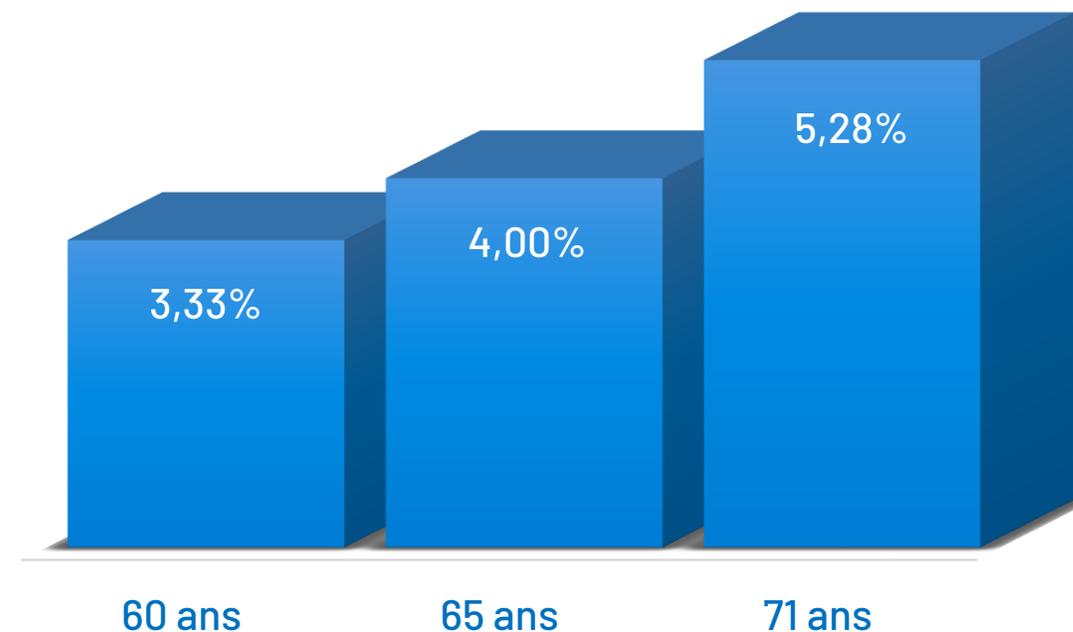
Montant
minimum annuel
obligatoire à
rembourser : **1/15**

**Cette condition n'est plus exigée pour les ex-conjoints séparés depuis plus de 90 jours au moment du retrait REER, si la séparation a eu lieu dans l'année du retrait ou au cours de l'une des quatre années précédentes*

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

- Transformation d'un REER en FERR: à n'importe quel âge mais au plus tard le 31 décembre de vos 71 ans
- Le retrait minimum annuel obligatoire (pourcentage du solde au 1^{er} janvier) est établi selon votre âge ou celui de votre conjoint, s'il y a lieu
- Décaissement d'un FERR à 65 ans et plus:
 - Donne droit au crédit d'impôt pour revenu de pension
 - Admissible au fractionnement des revenus de pension entre conjoints

Retrait minimum obligatoire



CELI : Droits de cotisation 2023



- Cotisations
versées depuis 2009

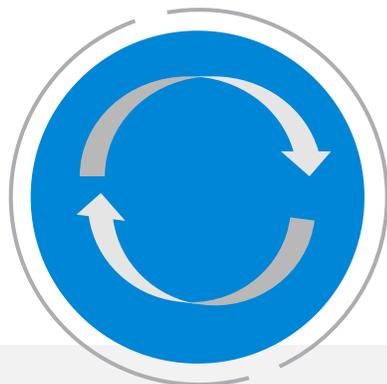
88 000 \$



+ Retraits
de 2009 à 2022

Source : Loi de l'impôt sur le revenu

CÉLI : Règles générales



Tout transfert de placements personnels dans un CÉLI doit se faire à la **juste valeur marchande** avec les conséquences fiscales que cela implique



Au décès, les placements détenus dans un CÉLI pourront être **transférés au CÉLI du conjoint survivant** s'il y a lieu, mais les droits inutilisés seront perdus



Pour ceux dont les revenus sont **inférieurs à 45 000 \$** : dans certains cas, il peut être plus pertinent de cotiser dans un CÉLI que dans un REER

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)



| | | | | |
|--|--|---|---------------------------------------|---|
| <p>Retrait sans impôt des sommes dans le CELIAPP au moment de l'achat</p> | <p>Montant maximum : 40 000 \$ de cotisation, 8 000\$ par année civile</p> | <p>Cotisations déductibles d'impôt, comme le REER*</p> | <p>Aucun remboursement subséquent</p> | <p>Qualification à l'ouverture du compte et au décaissement</p> |
|--|--|---|---------------------------------------|---|

Source: Loi de l'impôt sur le revenu

CELIAPP

Planifier votre projet

- Durée de vie du régime, 15 ans maximum
- Pour 18 à 71 ans

Stratégies

- Signer une prise de possession en début d'année civile plutôt qu'à la fin pour aller chercher un 8 000 \$ supplémentaire
- Utiliser le RAP en même temps pour augmenter votre mise de fonds
- Transfert REER possible (entrant et sortant)

Fractionnement du revenu

Éléments à planifier selon votre situation

Vous avez des enfants :

- S'ils sont majeurs, vous pouvez leur donner de l'argent afin qu'ils maximisent leur cotisation REER et CELI ou qu'ils règlent leurs dettes
- S'ils sont mineurs, vous pouvez souscrire au Régime enregistré d'épargne-études (REEE) afin de profiter des subventions gouvernementales (20 % du fédéral et 10 % du Québec sur les premiers 2 500 \$ souscrits annuellement) ; c'est l'enfant qui s'imposera sur les subventions et les rendements retirés, lorsqu'il poursuivra des études postsecondaires

Vous avez un conjoint :

- Vous pouvez cotiser dans un REER à son nom et/ou lui donner ou prêter sans intérêt de l'argent pour qu'il cotise dans son propre CELI

Fractionnement du revenu

Éléments à planifier selon votre situation

Vous avez un conjoint :

- Assurez-vous de profiter pleinement du fractionnement des revenus de pension lors de la production de vos déclarations 2022, si vous y êtes admissibles
- Profitez de la possibilité de diviser les prestations de retraite de la RRQ entre conjoints, dès que le plus jeune des deux atteint 60 ans ou n'importe quand par la suite
- Envisagez la possibilité de lui octroyer un prêt au taux prescrit afin d'éviter les règles d'attribution (s'il s'agissait d'un don) et de diminuer le taux d'imposition sur les revenus de placement générés par le capital prêté

Régie des rentes et sécurité de la vieillesse

Régime des rentes du Québec (RRQ)

- Inscription à la demande
 - Automatique à 70 ans
- Changements récents (2019)
 - Taux de remplacement du revenu de 25 à 33 % du MGA
 - Régime supplémentaire
- Couverture jusqu'à 114 % du MGA
- Bonification disponible

Maximum 2023*



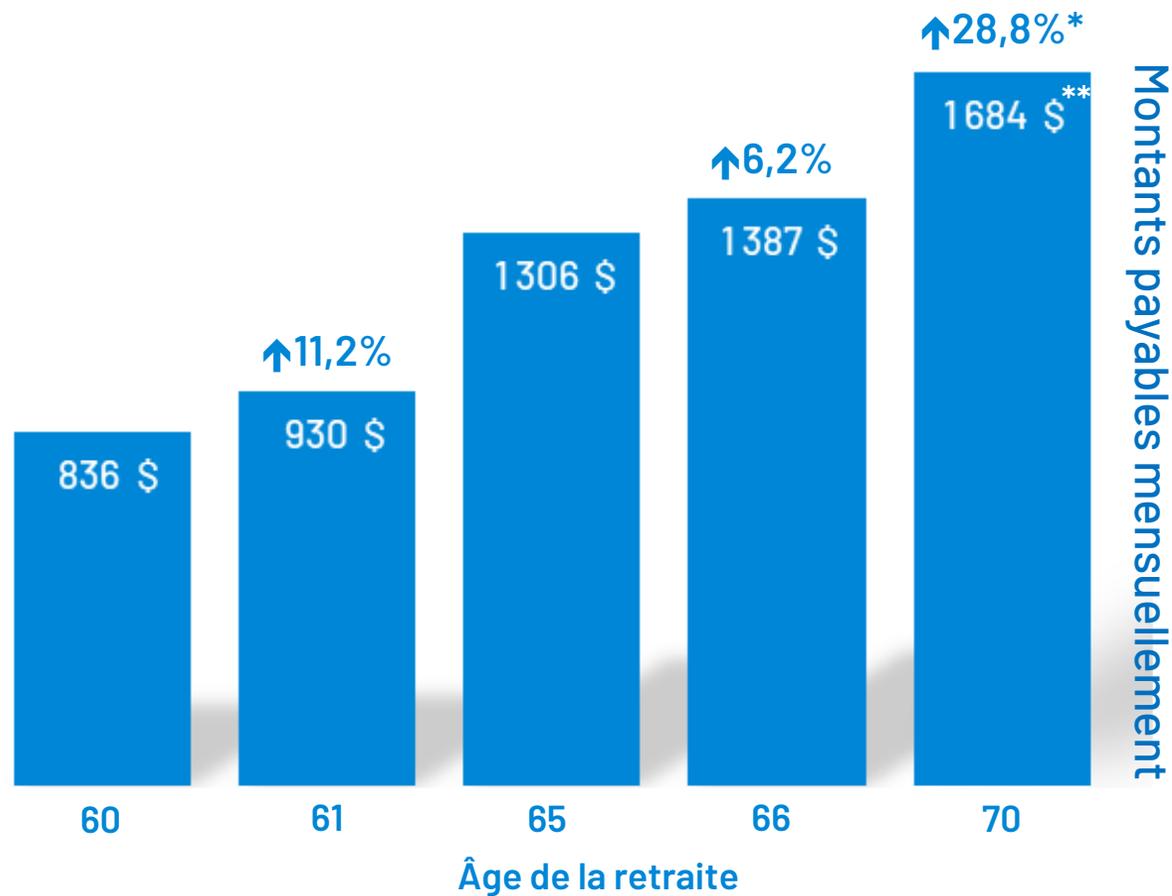
- Montant total encaissé équivalent 60 ou 65 ans : 74 ans
- Montant total encaissé équivalent 65 ou 70 ans : 82 ans

* Depuis 2019, le régime a été réformé afin que le taux de remplacement du revenu passe graduellement de 25 % à 33,33 %, ce qui entraîne une augmentation progressive du taux des cotisations (12,3 % en 2022, partagé employé-employeur)

Exemple

60 ans – retraite imminente

- Années de cotisation au régime au MGA ou au-dessus : 40 ans
- Augmentation dégressive à partir de 65 ans. On ajoute des années à 0 \$ de revenu dans le calcul de la rente de base de la RRQ.



* Augmentation annuelle moyenne entre 65 et 70 ans

**Montant théorique aurait été de 1 855\$/mois

Revenus de sources publiques

Maximum 2022: Pension de Sécurité de la vieillesse (PSV)

À compter de 65 ans

688 \$

Après 75 ans

756 \$

Remboursement partiel si le revenu individuel dépasse **81 761 \$** (2022) et **86 912 \$** (2023)

Remboursement total si le revenu individuel dépasse **134 626 \$** (2022) et **147 331 \$** à partir de 75 ans

Possibilité de la reporter après 65 ans (+ 7,2 %/an) – si demandée à 70 ans : 136 %

Montant total encaissé équivalent (65 ou 70 ans) : 84 ans

Report de la PSV

- S'adresse surtout au contribuable qui aurait à en rembourser une partie ou la totalité, à cause d'un revenu individuel élevé ; *
- Peut convenir à celui qui prévoit encaisser un revenu exceptionnel (ex. : gain en capital) à court ou moyen terme entre 65 et 70 ans;
- Pourvu que le contribuable puisse, au besoin, encaisser des FERR en attendant d'encaisser la PSV, surtout si les FERR génèrent un rendement inférieur à 7,2 % par année;
- Pour celui qui aurait commencé à encaisser sa PSV, il est toujours possible de revenir sur sa décision (attention à l'inscription automatique), pourvu que ce changement survienne avant 6 mois d'encaissement et que les montants de PSV reçus soient remboursés;
- Toutefois, le report ne convient pas à ceux qui :
 - Sont admissibles au supplément de revenu garanti (SRG)
 - Sont inquiets et prônent « un tien vaut mieux que deux tu l'auras »

** Prendre note que chaque situation est différente. Avant de prendre toute décision, nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier.
Source : CQFF*

Avantages de retarder l'encaissement (RRQ et/ou PSV)



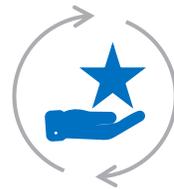
Montants nettement plus élevés



Revenus à l'abri de l'inflation



Revenus garantis jusqu'au décès



Meilleure rente au conjoint survivant pour le RRQ

Facteurs personnels à considérer



État de santé



Espérance de vie



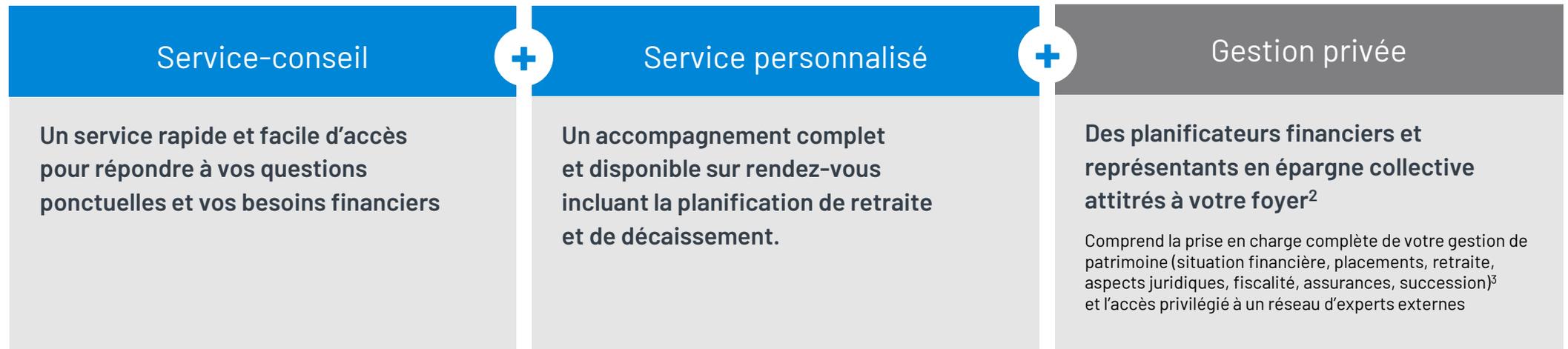
Autres sources de revenus

L'offre Service personnalisé



Pour répondre à vos besoins

Nous sommes votre référence pour tous vos changements de vie et projets



² Investisseur, conjoint et compagnie

³ Pour les aspects juridiques, fiscaux et d'assurances, nous faisons affaire avec des experts externes

Une équipe sur laquelle vous pouvez compter



TOUT AU LONG DE VOTRE PARCOURS

L'équipe Service personnalisé est composée de conseillers chevronnés, qui vous accompagne tout au long de votre vie, pendant votre parcours professionnel et votre retraite.

En fonction de votre situation et de vos objectifs, nous vous aidons à adapter vos stratégies financières au fil du temps et de l'évolution de vos besoins.



DES CONSEILS JUDICIEUX ET OBJECTIFS

- Analyse des besoins et des objectifs financiers de chaque client en révisant leur situation financière et en s'assurant que les stratégies de placement correspondent toujours à leurs besoins
- Accompagnement lors d'évènement financier ou personnel
- Accompagnement pour le budget/gestion de la dette
- Stratégie d'épargne
- Plan de retraite et plan de décaissement (retraite et REEE)
- Question sur la fiscalité des particuliers



PRISE DE RENDEZ-VOUS FACILE PAR LA PLATEFORME CALENDLY

- Sur notre [site internet](#)
- Dans la signature d'un courriel envoyé par notre équipe
- Pendant l'ouverture en ligne d'un compte et lors d'une mise à jour du portail.

Le rendez-vous peut être :

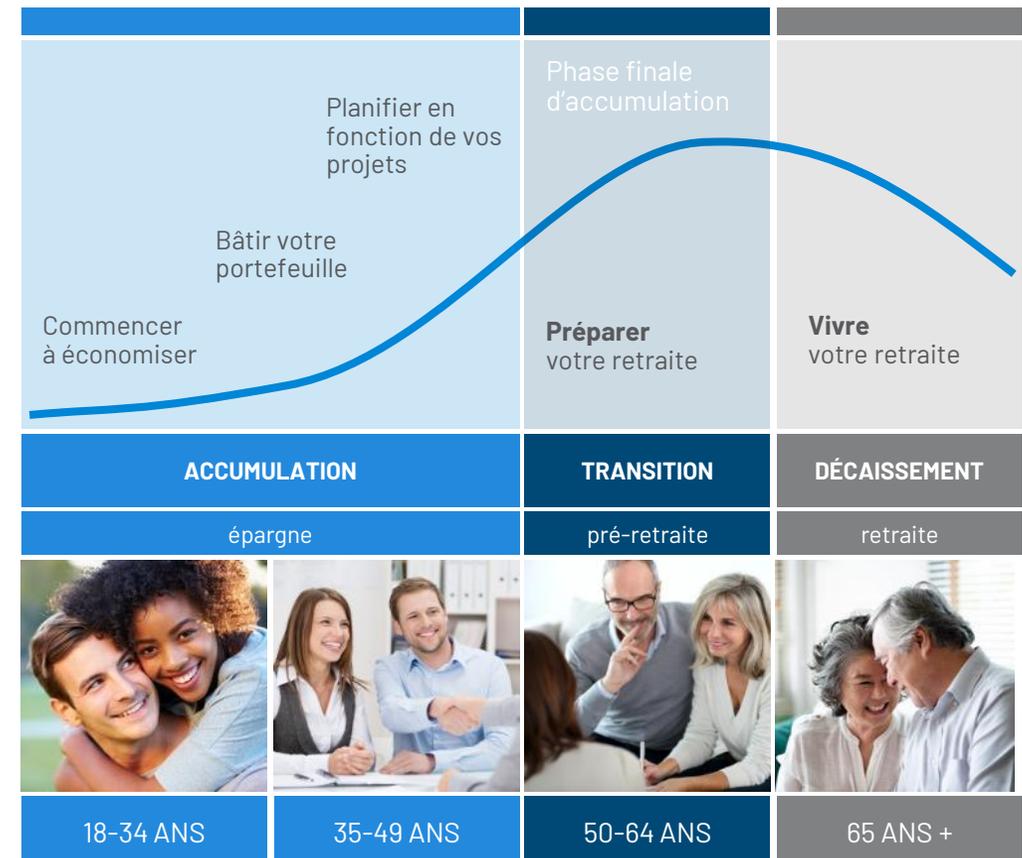
- Par téléphone
- Par vidéoconférence (Zoom)
- Rencontre en personne à nos bureaux de Montréal

L'équipe de conseillers est accessible par rendez-vous du lundi au jeudi de 8 h à 20 h et le vendredi de 8 h à 17 h.

Notre approche

Votre partenaire en gestion de patrimoine

- Conseils objectifs et accompagnement à chaque étape de votre vie
- Recommandations personnalisées afin de respecter votre profil d'investisseur
- Solutions de placement conçues pour une saine diversification de votre portefeuille
- Services de distribution, flexibles et accessibles, sans frais additionnels



Notre équipe



Bruno D'Andrea
B.Comm, Pl. Fin., RIS

Directeur, Service personnalisé
Représentant en épargne collective
Spécialiste en investissement responsable



Isabelle Bouret
B.A.A., Pl. Fin.,

Conseiller principal,
Service personnalisé
Conseillère principale et représentante
en épargne collective



Vincent Choquette
B.A.A., RIS

Conseiller principal,
Service personnalisé
Représentant en épargne collective
Spécialiste en investissement responsable



Debola Kay
B.Comm., Pl. Fin., RIS

Conseillère principale,
Service personnalisé
Représentante en épargne collective
Spécialiste en investissement responsable



Yves Lessard
B.A.A., Pl. Fin., RIS

Planificateur financier, Service
personnalisé
Représentant en épargne collective
Spécialiste en investissement responsable



Béatrice Roy
B.A.A., Pl. Fin. RIS

Conseillère principale,
Service personnalisé
Représentante en épargne collective
Spécialiste en investissement responsable



Ngoc-Nam Vu
B.A.A., CIM®. RIS

Conseiller principal,
Service personnalisé
Représentant en épargne collective
Spécialiste en investissement responsable

Scénarios



Scénario



M. Longchamp

- 53 ans et aimerait prendre sa retraite à 63 ans
- Revenu de 90 000 \$ par année
- Hypothèque remboursée en 2020. Fait du rattrapage CELI
- REER collectif avec son employeur : contribuent 4 % chacun
- Cotise au maximum des REER
- Besoin de revenu net à la retraite: 45 000 \$, soit son revenu actuel disponible après impôt, cotisations sociales et épargnes

Autres hypothèses (IQPF)

- Espérance de vie 94 ans (25 % de taux de survie)
- Rendements nets après frais, 3,6 % (profil équilibré)
- Inflation : 2,1 %

Scénario

Actifs actuels

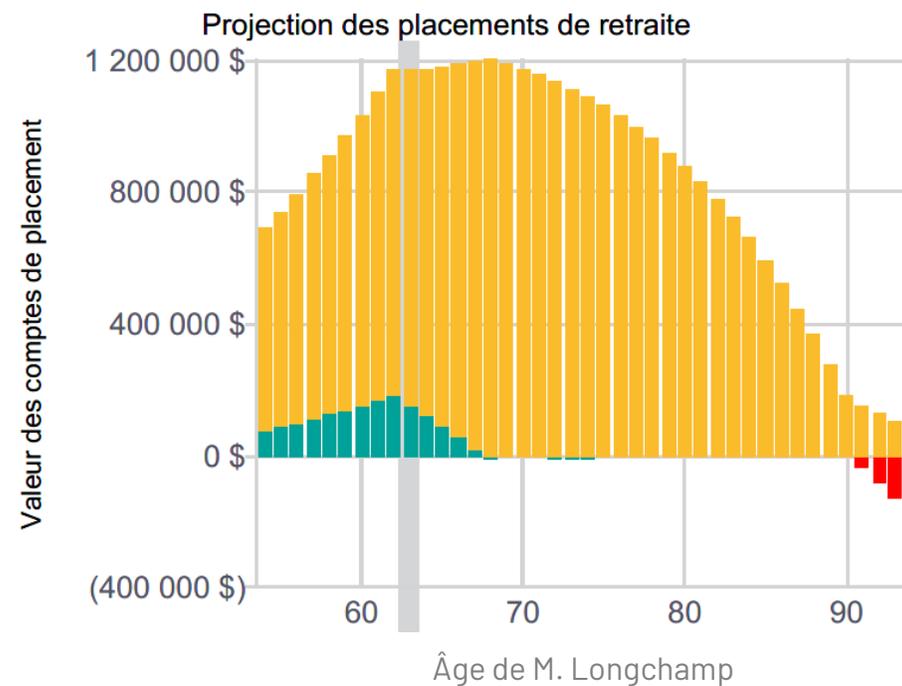
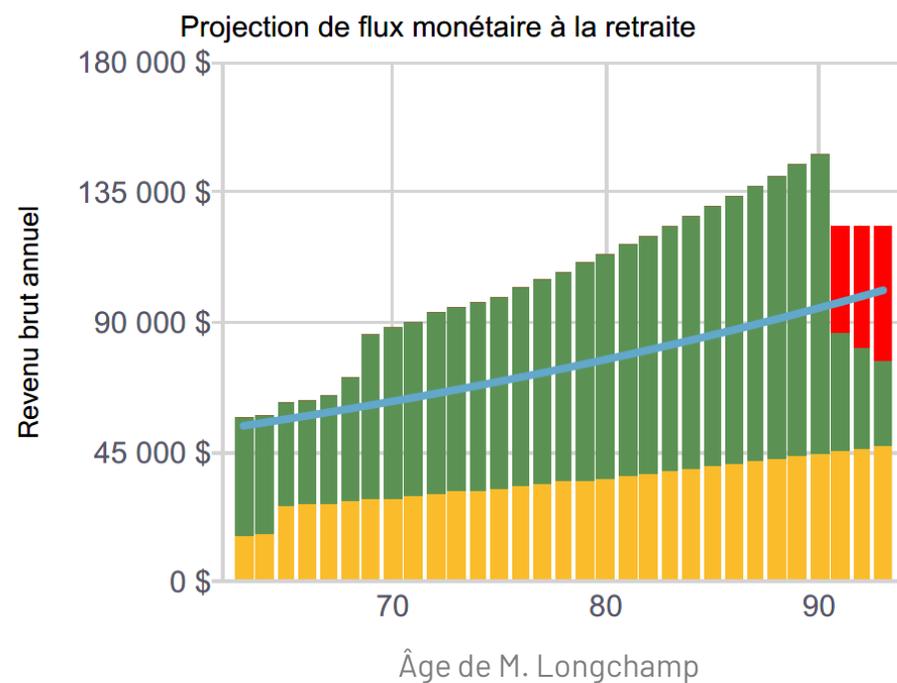
| Actifs | Montant (\$) |
|--------------------------|----------------|
| REER | 195 000 \$ |
| REER Collectif | 160 000 \$ |
| CRI d'anciens employeurs | 225 000 \$ |
| CELI | 65 000 \$ |
| Non-enregistré (nouveau) | 0 \$ |
| Total des actifs | 645 000 |

- Capacité d'épargne de 21 000 \$ par année (excluant la portion employeur du REER collectif)
- 12 500 \$ REER, 6500 \$ CELI et 2000 \$ en non enregistré
- RRQ prévue à 65 ans, maximum disponible, 1 306 \$ par mois

Scénario

Sans plan précis:

- Décaissement du non-enregistré et CELI en premier
- Déclenche la RRQ dès la retraite, à 63 ans

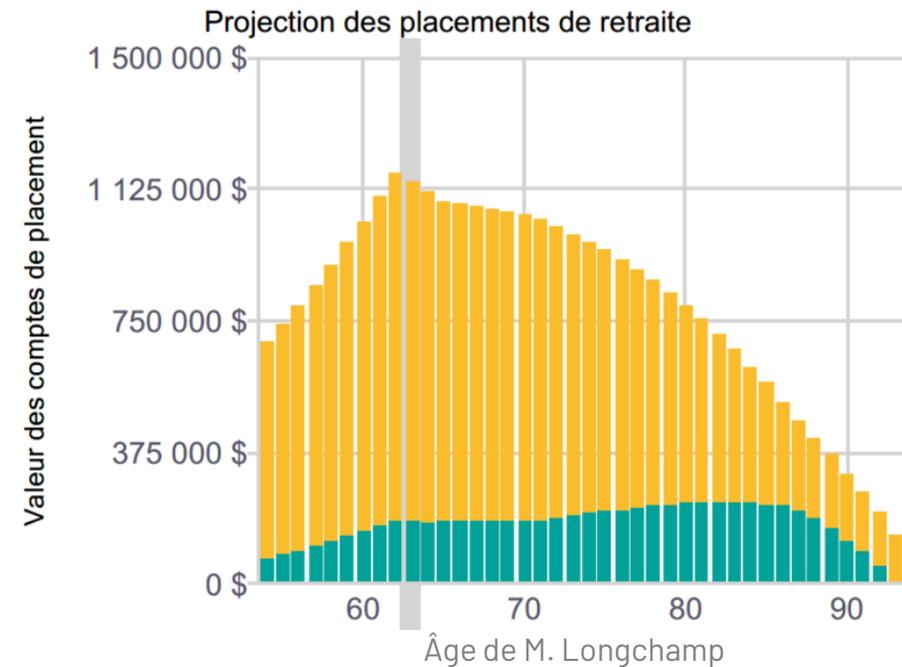
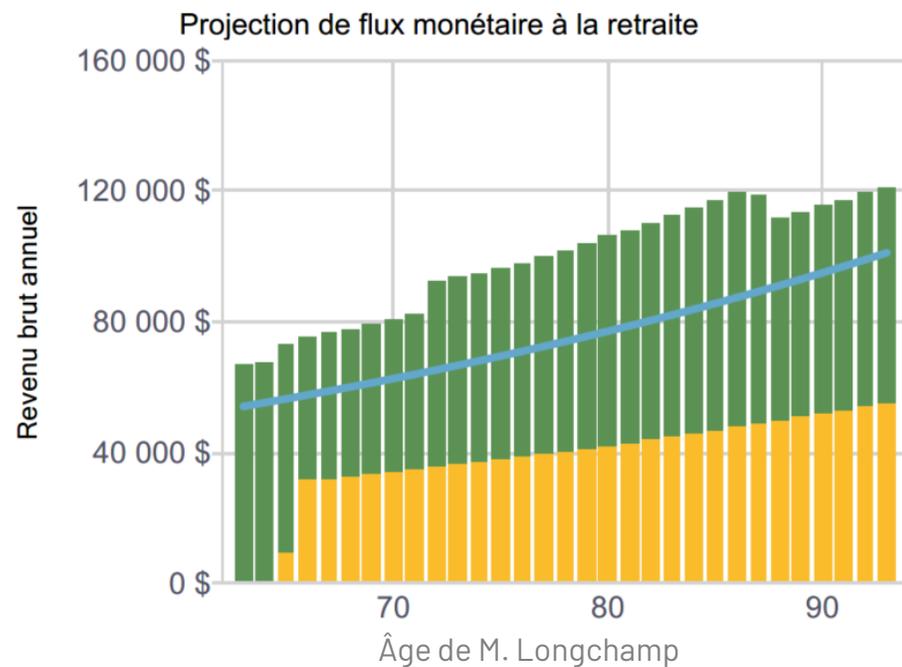


Scénario

Planification des retraits optimisée

- Retrait maximum disponible du CRI/FRV
- Retrait mensuel des REER de 63 à 66 ans : 2 500 \$
- Retrait mensuel REER à partir de 66 ans : 1 250 \$

- Retarde la RRQ 66 ans (bonification de 8,4 %) : 1 416 \$/mois



Recommandation

Pour discuter de votre cas sur une base individuelle

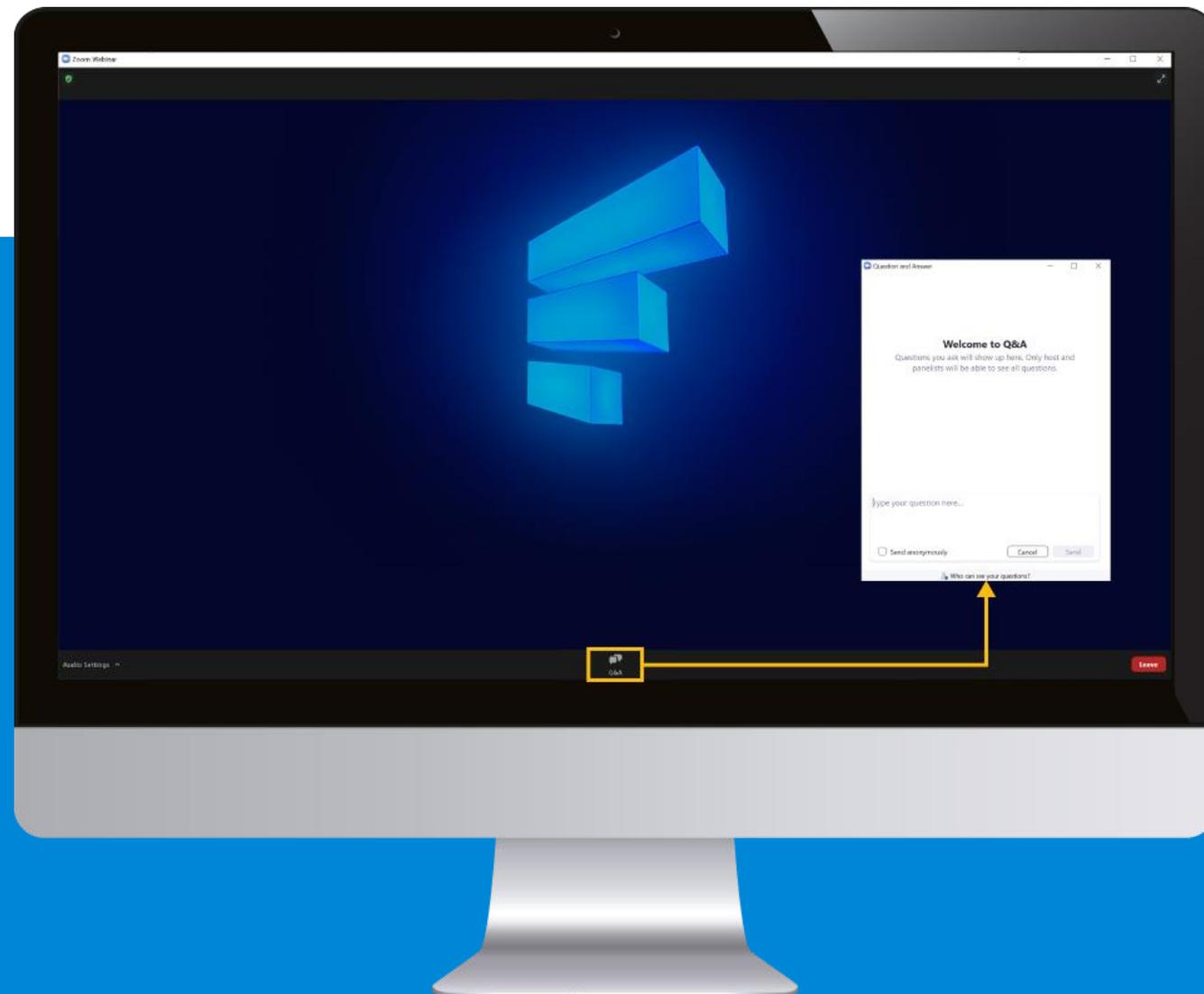
N'hésitez pas à consulter l'un de nos conseillers et représentants en épargne collective afin de profiter de son expertise

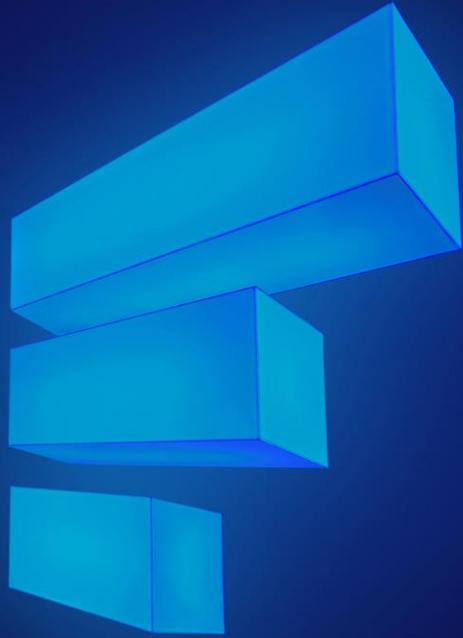
Conclusion et période de questions



Soumettre une question

Adressez vos questions dans la boîte qui se trouve au bas de la fenêtre et cliquez sur **Envoyer**.





Merci de votre attention!

Avis légal

FÉRIQUE est une marque enregistrée de Gestion FÉRIQUE et est utilisée sous licence par sa filiale, Services d'investissement FÉRIQUE. Gestion FÉRIQUE est un gestionnaire de fonds d'investissement et assume la gestion des Fonds FÉRIQUE. Services d'investissement FÉRIQUE est un courtier en épargne collective et un cabinet de planification financière, ainsi que le placeur principal des Fonds FÉRIQUE. Veuillez noter qu'à des fins commerciales, Services d'investissement FÉRIQUE est aussi identifié en langue anglaise sous le nom de FÉRIQUE Investment Services.

Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Les ratios de frais de gestion varient d'une année à l'autre. Veuillez lire le prospectus avant d'effectuer un placement. Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

Les Fonds FÉRIQUE payent des frais de gestion à Gestion FÉRIQUE lui permettant d'assumer les frais de gestionnaires de portefeuille, de mise en marché et de distribution des Fonds FÉRIQUE ainsi que les frais d'administration du gérant des Fonds FÉRIQUE. Chaque Fonds FÉRIQUE paye également un frais d'administration à Gestion FÉRIQUE lui permettant d'assumer la totalité des charges opérationnelles des Fonds, à l'exception des frais de Fonds tels que définis au prospectus simplifié. Les Fonds FÉRIQUE sont sans commission lorsqu'un porteur de parts souscrit par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE; certains frais de courtage pourraient toutefois être exigibles si la souscription se fait par l'entremise d'un courtier autre que le placeur principal.

Le présent document est à titre d'information seulement. Les renseignements fournis ne constituent pas des conseils particuliers de nature financière, juridique, comptable ou fiscale concernant des placements. Vous ne devriez pas agir sur la foi de l'information sans demander l'avis d'un professionnel.

Gestion FÉRIQUE et Services d'investissement FÉRIQUE ne garantissent pas l'exactitude ou la fiabilité des informations publiées ou divulguées et ne pourront pas être tenues responsables de toute perte ou de tout dommage éventuel résultant de l'utilisation de ces renseignements.